



ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

N°2024-033

Le Maire de la Commune de Tours-en-Savoie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription.

Vu la demande de Mercier Aurélien,

Considérant que des travaux coupe de bois et de débardage nécessitent de fermer les sentiers et la piste d'accès au Soplats des Nants, 2,5 kms en amont du chalet, afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 02/09/2024 et jusqu'au 27/09/2024, hors WE et JF la circulation est interdite y compris pour les piétons et les 2 roues.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Mercier Aurélien ;

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Tours-en-Savoie et le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la SAVOIE sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Tours en Savoie, 30 août 2024

Le Maire,
Yann MANDRET



Diffusion :

- SDIS 73, Gendarmerie
- ACCA, Hydrowatt, RTM
- Pétitionnaire